

# RAPPORT CONJOINT CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT (CANADA) (LA « LOI »)

## Introduction et Identité

**Entités déclarantes** : Toyo Tire Holdings of Americas Inc. (« TTHA ») et Toyo Tire Canada inc. (« Toyo Canada »)

Exercice financier : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Toyo Canada est une société détenue en propriété exclusive par TTHA, une entité américaine. TTHA est détenue à 100 % par Toyo Tire Corporation (« TTC »), une entité japonaise. Ces entités Toyo sont collectivement appelées le « Groupe Toyo », le « Groupe » et « nous » et « nos ». Les actions de TTC sont négociées à la Bourse de Tokyo.

## **Mesures visant à prévenir et à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

Au cours de leurs exercices financiers précédents respectifs, le Groupe Toyo a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de marchandises importées au Canada par Toyo Canada.

- Identifié les risques pour les droits de la personne tout au long des opérations commerciales du Groupe, ainsi que de la chaîne d'approvisionnement.
- Évalué l'importance de ces risques.
- Formulé des plans d'action en fonction des résultats.

## **Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

### **Structure :**

Le Groupe Toyo a son siège social au Japon et opère dans 15 pays et régions, dont le Canada, avec 37 filiales consolidées, 9 sociétés associées et est engagé dans la fabrication et la vente de pneus (pour véhicules de tourisme, camions légers, camions et autobus) et de pièces automobiles.

Le Groupe Toyo emploie environ 11 600 personnes dans le monde et possède sept usines de fabrication de pneus au Japon (2), aux États-Unis (1), en Malaisie (1), en Chine (2) et en Serbie (1). La nouvelle usine de fabrication de pneus en Serbie a commencé ses activités en 2022.

Au sein du Groupe Toyo, la plupart des employés travaillent en dehors du Japon et plus de la moitié de nos ventes nettes consolidées sont générées en dehors du Japon. Nos activités se déploient à l'échelle mondiale et nous avons de plus en plus d'occasions de communiquer avec diverses parties prenantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise, ce qui rend de plus en plus important le fait d'agir d'une manière qui respecte les droits de toutes les personnes impliquées dans nos activités d'entreprise.

### **Activités :**

La fabrication, la distribution et la vente de pneus représentent environ 90 % du chiffre d'affaires annuel net mondial du Groupe, la fabrication de pièces automobiles représentant les 10 % restants du chiffre d'affaires annuel net mondial. Le secteur des pneus fabrique et contrôle la distribution mondiale des deux marques de pneus suivantes : Toyo Tires et Nitto Tire.

Les activités relatives aux pièces automobiles du Groupe Toyo comprennent la vente de caoutchouc antivibratoire et d'autres pièces produites au Japon, aux États-Unis, en Chine et en Thaïlande, principalement à des constructeurs automobiles de différents pays.

Toyo Canada est la filiale de commercialisation et de vente des marques Toyo Tires<sup>MD</sup> et Nitto Tire<sup>MD</sup> au Canada. Elle s'approvisionne en pneus exclusivement et directement auprès des usines du Groupe et gère et exploite directement deux centres de distribution de pneus au Canada. Les pneus sont importés au Canada par Toyo Canada et vendus en gros à des détaillants de pneus au Canada, qui les vendent à leur tour à des consommateurs privés et commerciaux. Dans certaines circonstances, Toyo Canada vend des pneus directement à des acheteurs de gros volumes. Au 31 mai 2024, Toyo Canada comptait 62 employés au Canada dans le cadre de ses activités d'importation et de distribution en gros de pneus en caoutchouc. Toyo Canada ne possède ni ne contrôle aucune autre entité.

Un aperçu détaillé des activités commerciales du Groupe Toyo est disponible sur la page Profil de la société TTC <https://www.toyotires-global.com/corporate/profile/>.

### **Chaînes d'approvisionnement :**

La chaîne d'approvisionnement du Groupe Toyo comprend des services externalisés à des entrepreneurs couvrant l'approvisionnement en matières premières, la recherche et le développement, le marketing, la fabrication, la distribution et les ventes. Les principales marchandises achetées sont les matières premières, les composants, les moules et l'équipement de fabrication pour produire des pneus.

L'approvisionnement en caoutchouc naturel de manière continue et stable est un défi commercial important pour le Groupe Toyo, car il utilise la ressource naturelle comme matière première de ses produits. Pendant ce temps, le Groupe Toyo est conscient des problèmes environnementaux et sociaux qui se posent dans les zones qui produisent et fournissent du caoutchouc naturel au Groupe Toyo, comme la déforestation, les dommages causés aux écosystèmes et la violation des droits des populations locales, y compris des travailleurs. La politique d'approvisionnement durable en caoutchouc naturel développée par le Groupe Toyo prend en compte la protection de l'environnement et traite des questions sociales comme les droits de la personne et les problèmes du travail à travers l'ensemble du processus de la chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel et promeut l'approvisionnement en caoutchouc naturel de manière responsable en tant que moyens de soutenir le développement d'une société durable.

À mesure que notre entreprise se mondialise et que nos parties prenantes se diversifient, nous nous efforçons de mener nos activités d'une manière qui respecte les droits de quiconque est impliqué dans nos activités corporatives, y compris celles dans nos lieux de travail, chez nos fournisseurs et au sein des communautés où nous sommes établis. Cela nous aidera à créer une société inclusive qui soutient tout le monde, y compris les personnes socialement vulnérables, en les protégeant de l'exclusion, des conflits, de la solitude et de l'isolement. Les

employés du Groupe reconnaissent également qu'ils peuvent potentiellement causer, contribuer ou être complices d'impacts négatifs sur les droits de la personne par leurs propres activités, et travaillent à prévenir cela.

## **Politiques et processus de diligence raisonnable**

### **Politiques et principes mondiaux des droits de la personne :**

En janvier 2019, nous avons adopté la politique mondiale des droits de la personne et du travail, qui soutient la Déclaration universelle des droits de la personne, la Déclaration de l'OIT et les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

En mars 2019, Toyo Tires est devenu signataire du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), déclarant notre soutien et notre engagement à réaliser les 10 principes de l'UNGC, qui comprennent le soutien et le respect de la protection des droits de la personne, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe comprend et respecte les lois locales applicables régissant les droits de la personne dans les pays où nous exerçons nos activités et se conforme aux principes internationaux suivants régissant les droits de la personne :

- Charte internationale des droits de l'homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU : Nations Unies).
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (CDH : Conseil des droits de l'homme des Nations Unies).
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques).
- Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT : Organisation internationale du travail).

Afin de fournir une référence transparente pour nos pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) d'entreprise, le Groupe Toyo a été inclus dans :

- Série d'indices FTSE4Good
- Indice FTSE Blossom Japan
- Indice FTSE Blossom Japan Sector Relative
- Indice SOMPO Sustainability

### **Politiques d'approvisionnement :**

Nos activités d'approvisionnement durable se développent. Notre groupe promeut des achats responsables soutenant le développement durable en abordant les questions sociales, par exemple les droits de la personne, le travail et les questions environnementales, dans toute notre chaîne d'approvisionnement mondiale.

Dans le but de répondre aux enjeux sociaux mondiaux actuels et de poursuivre nos objectifs d'achats durables avec nos fournisseurs, nous avons revu nos directives existantes et résumé la vision du Groupe en matière d'achats durables sous « Directives d'achat RSE du Groupe TOYO TIRE » (Vol.3). Les directives d'achat RSE sont revues chaque fois qu'il y a un changement dans les exigences sociales ou l'environnement de l'entreprise.

Le Groupe utilise un système d'enquête et d'évaluation tiers pour vérifier les efforts de ses fournisseurs dans les domaines de la conformité, des droits de la personne et du travail, des achats responsables et d'autres domaines. Nous évaluons les risques en fonction des résultats de ces enquêtes justes et objectives, puis nous nous engageons avec nos fournisseurs à travailler ensemble pour résoudre les problèmes de la chaîne d'approvisionnement. À la fin de 2023, cette enquête a été menée auprès des fournisseurs de matières premières (y compris les fournisseurs de caoutchouc naturel) représentant environ 70 % de nos transactions totales en valeur financière. D'ici fin 2025, nous visons à sonder les fournisseurs de matières premières (y compris les fournisseurs de caoutchouc naturel) qui représentent au moins 95 % du total des transactions en valeur financière.

Les politiques du Groupe comprennent des directives sur la compréhension, le respect et la conformité aux lois et réglementations dans chacun des pays où nous opérons, ainsi que les droits fondamentaux de la personne reconnus par les normes internationales, comme les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de la personne, les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Pour plus d'informations, reportez-vous aux pages suivantes.

Charte de comportement d'entreprise de Groupe Toyo Tire  
<https://www.toyotires-global.com/csr/corporate/charter/>

Politique mondiale sur les droits de la personne et le travail  
[https://www.toyotires-global.com/csr/pdf/human\\_rights\\_en.pdf](https://www.toyotires-global.com/csr/pdf/human_rights_en.pdf)

Code de conduite du Groupe Toyo Tire  
<https://www.toyotires-global.com/csr/corporate/conduct/>

Directives d'achat RSE du Groupe Toyo Tire  
[https://www.toyotires-global.com/csr/pdf/procurement\\_en.pdf](https://www.toyotires-global.com/csr/pdf/procurement_en.pdf)

Politique d'approvisionnement durable en caoutchouc naturel  
[https://www.toyotires-global.com/csr/pdf/sustainable\\_en.pdf](https://www.toyotires-global.com/csr/pdf/sustainable_en.pdf)

### **Processus de prévention du travail forcé et du travail des enfants :**

#### **Introduction d'un mécanisme de règlement des griefs :**

Depuis 2006, TTC fonctionne dans un système interne de sensibilisation avec une ligne directe accessible à tous les employés et partenaires commerciaux, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Cette permanence téléphonique accepte également les rapports relatifs aux droits de la personne, y compris l'esclavage et la traite des êtres humains. Chaque rapport fait l'objet d'une enquête et des mesures sont mises en œuvre en fonction des résultats afin de remédier au problème et d'éviter qu'il ne se reproduise. Nos règlements internes interdisent les

représailles en cas de signalement de problèmes. Nous encourageons l'utilisation du service d'assistance téléphonique dans le Code de conduite de Groupe Toyo et sur l'intranet du Groupe pour sensibiliser le public. Toyo Canada et TTHA ont chacune des lignes directes locales de conformité et de conseils.

Afin de mieux prévenir l'esclavage et la traite des êtres humains, nous disposons également d'une ligne d'assistance téléphonique spéciale pour les rapports liés à notre chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel, la matière de base utilisée dans la fabrication de notre produit principal, les pneus.

#### **Établir des directives en matière d'achats et mener des auto-évaluations :**

En plus de demander à nos fournisseurs de respecter les directives d'approvisionnement RSE du Groupe Toyo, nous demandons également leur coopération pour communiquer les objectifs des directives plus en amont de la chaîne d'approvisionnement. Nous utilisons un système d'enquête et d'évaluation tiers pour vérifier les efforts de nos fournisseurs dans les domaines de la conformité, des droits de la personne et du travail, des achats responsables et d'autres domaines. Nous évaluons les risques en fonction des résultats de ces enquêtes justes et objectives, puis nous nous engageons avec nos fournisseurs à travailler ensemble pour résoudre les problèmes de la chaîne d'approvisionnement. À la fin de 2023, cette enquête a été menée auprès des fournisseurs de matières premières (y compris les fournisseurs de caoutchouc naturel) représentant environ 70 % de nos transactions totales en valeur financière. D'ici fin 2025, nous visons à sonder les fournisseurs de matières premières (y compris les fournisseurs de caoutchouc naturel) qui représentent au moins 95 % du total des transactions en valeur financière.

Le Groupe continuera d'examiner les réponses à l'enquête au fur et à mesure qu'elles seront reçues et évaluera les mesures à prendre de façon continue pour réduire encore davantage le risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

#### **Code de conduite et Charte de comportement de l'entreprise :**

Notre responsabilité de respecter les droits de la personne est également définie dans la Charte de comportement d'entreprise du Groupe Toyo, qui définit notre position de base dans l'exercice de nos responsabilités sociales d'entreprise. L'exercice de cette responsabilité est également explicitement détaillé dans notre politique mondiale en matière de droits de la personne et du travail.

Le Code de conduite de Groupe Toyo stipule que chaque employé doit se conduire d'une manière qui respecte les droits de toutes les personnes impliquées dans l'exercice de leurs fonctions. Le respect des droits de la personne et la prévention des violations des droits de la personne (y compris l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants) sont également stipulés dans les directives d'achat RSE et la politique d'approvisionnement durable en caoutchouc naturel du Groupe Toyo qui visent toutes deux à promouvoir des achats responsables. Nous demandons à nos partenaires commerciaux (fournisseurs) de soutenir et de suivre ces directives et politiques.

Chaque politique comprend des directives sur la compréhension, le respect et la conformité aux lois et réglementations dans chacun des pays où nous opérons, ainsi que les droits de la personne fondamentaux reconnus par les normes internationales, comme les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de la personne, les principes directeurs à

l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

À mesure que notre entreprise se mondialise et que nos parties prenantes se diversifient, nous nous efforçons de mener nos activités d'une manière qui respecte les droits de toutes les personnes impliquées dans nos activités corporatives, y compris celles dans nos lieux de travail, chez nos fournisseurs et au sein des communautés où nous exerçons nos activités. Cela nous aidera à créer une société inclusive qui soutient tout le monde, y compris les personnes socialement vulnérables, en les protégeant de l'exclusion, des conflits, de la solitude et de l'isolement. Les employés du Groupe reconnaissent également qu'ils peuvent potentiellement causer, contribuer ou être complices d'impacts négatifs sur les droits de la personne par leurs propres activités, et travaillent à prévenir cela. Nos efforts continus et futurs donneront la priorité à la prévention et à l'atténuation de ces risques importants.

#### **Initiatives futures :**

La prochaine étape de notre devoir de diligence en matière de droits de la personne consistera à prévenir l'esclavage et la traite des êtres humains au sein du Groupe en établissant des définitions et des mesures préventives, ainsi que des procédures en cas d'incidents découverts, et en les faisant largement connaître dans l'ensemble du Groupe.

En outre, pour éliminer l'esclavage et la traite des êtres humains chez les fournisseurs, ceux qui, selon les évaluations de tiers, ne satisfont pas aux normes du Groupe seront encouragés à organiser des séminaires et d'autres actions pour approfondir la compréhension et l'adoption de notre position sur les achats responsables, pendant que nous surveillons les changements dans les résultats de l'évaluation pour vérifier l'efficacité de ces initiatives.

#### **Employés au Canada et aux États-Unis :**

Les employés de Toyo Canada et de TTHA au Canada et aux États-Unis, respectivement, y compris les ouvriers d'entrepôt, les techniciens, les vendeurs, les finances, fonctions administratives et cadres intermédiaires et supérieurs assument une gamme de rôles dans les entrepôts et les bureaux. Toyo Canada et TTHA se conforment entièrement, autant que nous le pouvons, à toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail dans leur emploi respectif de personnel au Canada et aux États-Unis.

#### **Évaluation et gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

En 2023, nous avons identifié les risques pertinents pour les droits de la personne tout au long des activités commerciales et de la chaîne d'approvisionnement du Groupe, nous les avons notés par niveau de gravité et de probabilité, et nous avons évalué leur importance en accordant plus de poids à la gravité conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne. Nous avons ensuite évalué ces risques pertinents pour les droits de la personne en fonction du titulaire des droits (ceux dont les droits risquent d'être affectés négativement), ce qui a conduit à l'identification finale de risques importants pour les droits de la personne qui sont prioritaires en fonction de la gravité d'un incident : esclavage ou traite d'êtres humains des employés du Groupe, des employés de sous-traitants ou de distributeurs, et des employés des matières premières et autres sites de production.

Afin de garantir l'objectivité, ce processus a été mené avec l'aide d'experts extérieurs dans le domaine des entreprises et des droits de la personne. Nos efforts continus et futurs donneront la priorité à la prévention et à l'atténuation de ces risques importants.

Le Groupe a également formulé les directives d'approvisionnement du Groupe Toyo en matière de RSE et demande à tous les fournisseurs de mener leurs activités conformément à ces directives, afin de traiter les problèmes environnementaux et sociaux dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, de la production à la consommation. Nous faisons également appel à nos fournisseurs pour qu'ils nous aident à transmettre l'objectif et la nature de ces directives plus en amont de la chaîne d'approvisionnement.

Au cours de l'exercice précédent et de l'exercice en cours, Toyo Canada et TTHA n'ont pas connaissance de l'existence de problèmes de travail forcé ou de travail des enfants, ni d'allégations de problèmes de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales ou de leur chaîne d'approvisionnement.

Conformément à nos politiques et processus, si un cas de travail forcé ou de travail des enfants est identifié dans nos activités commerciales ou notre chaîne d'approvisionnement et porté à notre attention, des mesures seront prises pour s'assurer que le problème est immédiatement résolu. Les fournisseurs concernés devront également confirmer de manière continue qu'aucun autre problème de travail forcé ou de travail des enfants ne se pose au niveau de leur main-d'œuvre et de leur chaîne d'approvisionnement.

### **Mesures correctives**

Sans objet, car nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités commerciales et notre chaîne d'approvisionnement.

### **Rétablissement de la perte de revenu**

Sans objet, car nous n'avons identifié aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités commerciales et notre chaîne d'approvisionnement.

### **Formation**

Nous travaillons sans cesse à sensibiliser le Groupe Toyo à la responsabilité de respecter les droits de la personne en offrant à tous les employés du Groupe des cours en ligne traitant des questions relatives aux droits de la personne.

Nous nous efforçons également d'améliorer la sensibilisation aux droits de la personne grâce à d'autres mesures comme la tenue de lectures annuelles du manuel du Code de conduite du Groupe Toyo, l'organisation de séances d'information en matière de droits de la personne pour les nouveaux employés et la coordination d'activités de sensibilisation aux droits de la personne sur nos sites commerciaux. Par exemple, en 2022, le Groupe a retenu les services d'un expert externe en droits de la personne pour sensibiliser le personnel de direction à la relation entre nos activités commerciales et les droits de la personne. En outre, depuis la mise en place de notre politique mondiale en matière de droits de la personne et de travail, chaque année, à l'occasion de la Journée internationale des droits de la personne, le responsable de la direction envoie un message concernant les droits de la personne à tous les employés du Groupe.

Le Groupe Toyo reste déterminé à améliorer la sensibilisation aux droits de la personne et à prévenir les impacts négatifs à cet égard dans nos activités et sur nos lieux de travail. À l'avenir, nous poursuivrons ces efforts et mettrons à jour le contenu de la formation, au besoin, pour prévenir les violations des droits de la personne.

### **Évaluation de l'efficacité**

En 2022, nous avons introduit un système d'enquête et d'évaluation tiers dans le but de vérifier les efforts de nos fournisseurs dans les domaines de la conformité, des droits de la personne et du travail, des achats responsables et d'autres domaines. Le Groupe Toyo procède ensuite à sa propre évaluation des risques sur la base des résultats de ces enquêtes impartiales et objectives, puis s'engage à travailler avec ses fournisseurs pour résoudre les problèmes liés aux droits de la personne et à l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement. À la fin de 2023, cette enquête a été menée auprès des fournisseurs de matières premières (y compris les fournisseurs de caoutchouc naturel) représentant environ 70 % de nos transactions totales en valeur financière. D'ici fin 2025, nous visons à sonder les fournisseurs de matières premières (y compris les fournisseurs de caoutchouc naturel) qui représentent au moins 95 % du total des transactions en valeur financière à la fin de 2025.

Nous prévoyons utiliser les résultats de l'enquête menée auprès de tiers pour évaluer l'efficacité de nos efforts visant à prévenir et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement.

### **Attestation :**

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, en ma qualité de directeur et non à titre personnel, je, soussigné, atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour les entités déclarantes canadiennes énumérées dans le présent rapport ci-dessus. À ma connaissance, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants pour l'application de la Loi, pour la période de rapport susmentionnée. Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Toyo Tire Holdings of Americas Inc. le 20 mai 2024, conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi.

Signé :



---

Nom : Nobuo Yoshida

Titre : Membre du conseil d'administration de TTHA

Date : 23 mai 2024

J'ai le pouvoir de lier Toyo Tire Holdings of Americas Inc.